

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 039-253900302-20251208-SIE\_2025\_0018-DE



## DÉLIBÉRATION N° SIE\_2025\_0018

### DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 08 / 12 / 2025

Date de la convention :  
04 / 12 / 2025

Date d'affichage :  
04 / 12 / 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 4
- Présents : 3
- Votants : 4

Votes :

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, les huit décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

#### MEMBRES PRÉSENTS :

M. Michel BLASER, M. Marcel RENAUD, M. Julien BUFFAUT, M. Régis LACROIX, Mme Catherine FORESTIER,

ABSENT(S) AVEC POUVOIR : M. Julien BUFFAUT à M. Michel BLASER

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. Romain VOLATIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Marcel RENAUD

#### OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DE L'EAU AVEC TVA APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de sa compétence en eau potable, le SIE de la Mercantine met en œuvre son schéma directeur, assure la gestion des équipements et accompagne l'accueil de nouvelles populations, afin de sécuriser l'alimentation, pérenniser les installations et garantir un développement cohérent.

Pour maintenir le niveau de service et financer les investissements nécessaires, il propose, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Syndical valide les tarifs applicables au 1er janvier 2026.

Il rappelle la délibération n° SIE\_2025\_0007 du 18 septembre 2025 concernant l'assujettissement à la TVA à compter de cette date

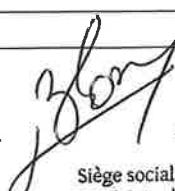
Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, le Conseil Syndical **DÉCIDE** de fixer les tarifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 comme suit :

TARIFS EAU POTABLE APPLICABLES AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2026	TARIFS H.T	T.V.A 5.5 %	TARIFS TTC
<b>PART FIXE (€ H.T / an)</b>			
Abonnement Eau	51.00 €	2.81 €	53.81 €
Abonnement supplémentaire (camping, gîtes, logement) / emplacement, gîtes, logement	17.00 €	0.94 €	17.94 €
Abonnement Supplémentaire « Anneau du Port » / emplacement	7.40 €	0.41 €	7.81 €
Abonnement Compteur Supplémentaire	25.50 €	1.40 €	26.90 €
Abonnement Compteur Pâture Exploitant	25.50 €	1.40 €	26.90 €
Abonnement Compteur Pâture Non-Exploitant	51.00 €	2.81 €	53.81 €
Plage : Part fixe Eau	127.50 €	7.01 €	134.51 €
<b>PART PROPORTIONNELLE (€ H.T / m<sup>3</sup>)</b>			
Eau (consommation)	1.30 €	0.07 €	1.37 €
Vente en Gros	3.80 €	0.21 €	4.01 €
Commune de CRENANS	TARIF SOGEDO		
<b>SERVICES</b>			
Compteur (échange en cas de détérioration par l'abonné)	96.00 €	5.28 €	101.28 €
Vente en Gros	35.00 €	1.93 €	36.93 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Président, Michel BLASER

  
**SIE**  
De la Mercantine